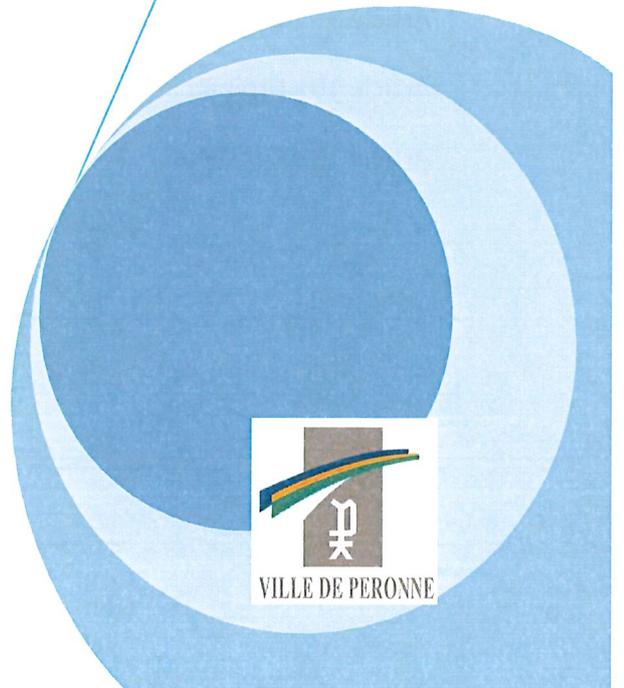


## Règlement intérieur

### Pôle Artistique Musique et Danse (PAMD)



## SOMMAIRE

Article 1 – Dénomination - Tutelle- Missions	3
Article 2 - Fonctionnement	3
Article 3 - Inscriptions/Réinscriptions	4
3.1 - Nouvelles inscriptions	4
3.2 - Réinscriptions	5
Article 4 - Matériel	5-6
4.1 - Location	5
4.2 - Musique	6
4.3 - Danse	6
Article 5 - Discipline	7
Article 6 - Assiduité-punctualité	8-9
6.1 - Absences des élèves	8
6.2 - Ponctualité	8
6.3 - Absences des professeurs	8
6.4 - Continuité	9
Article 7 - Sécurité	9
Article 8 - Vie pratique	9
Article 9 - Activités publiques	10
Article 10 - Droit à l'image	10
Article 11 - Consigne	10

## **Article 1 : Dénomination- Tutelle- Missions**

Le PAMD (Pôle Artistique Musique et Danse) regroupe les écoles de musique « Guy Savary » et de danse « Michelle Berry » au sein de l'Espace culturel et sportif « Patrick Dupond ».

Le règlement intérieur du PAMD de la ville de Péronne est remis aux usagers lors des réinscriptions ou inscriptions. Il se trouve sur le site internet de la ville et reste affiché tout au long de l'année au sein du PAMD. Il s'applique à tous les élèves, leurs parents ou représentants légaux et toute personne fréquentant l'établissement. Toute demande d'inscription ou de réinscription entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur. Ce règlement intérieur sera complété par un schéma des études propre à chaque discipline (musique, danse), et disponible dans les mêmes conditions que le règlement intérieur.

Les cours ont lieu à l'école de musique ou à l'école de danse, situées au sein de l'Espace Patrick Dupond, 1 avenue de l'Europe à Péronne. Ils sont dispensés par une équipe pédagogique composée de professeurs spécialistes de leur discipline, pour la majorité titulaire du Certificat d'Aptitude (ou équivalent) ou du Diplôme d'Etat (ou équivalent) du Ministère de la Culture, et d'une proportion de prix d'exécution artistique au sein d'établissements contrôlés par l'Etat (Conservatoire à Rayonnement Régionaux ou Départementaux), ou en cours de validation.

Des auditions et autres restitutions publiques peuvent être programmées en intérieur ou extérieur sur d'autres sites de la ville, voire même au-delà.

Intégrée aux services du Pôle culturel municipal :

- Le PAMD de la ville de Péronne est un service public culturel chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine artistique.
- Le PAMD assume une mission première de formation aux pratiques amateurs en permettant à tous les publics de pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales et/ou chorégraphiques dans les meilleures conditions d'apprentissage.
- Le fonctionnement administratif du PAMD est placé sous l'autorité du directeur, lui-même placé sous l'autorité de Madame la Directrice Générale des Services, de Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la culture et de Monsieur le Maire de la Ville de Péronne.

## **Article 2 - Fonctionnement**

Les cours ont lieu en période scolaire. Les vacances sont identiques à celles de l'Education Nationale, à l'exception de certains ponts. Les vacances commencent après le jour annoncé (notamment les samedis des vacances). Les horaires d'ouverture du PAMD sont fonction des activités pédagogiques qui s'y déroulent.

### **Article 3 - Inscriptions-réinscriptions**

La facturation annuelle est émise par le régisseur des actions artistiques et envoyée par mail, ou à défaut remise en main propre sur demande, au responsable légal. Les règlements sont à remettre au régisseur des actions artistiques ou à son suppléant. Les règlements autorisés sont : en une fois par chèque ou espèces, par prélèvements en 8 mensualités. Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Les enfants sont admis dès l'âge de 4 ans (correspondant au niveau MS de l'Education Nationale) pour les cours d'éveil musique et/ou danse. Ils peuvent suivre les cours d'Initiation musique et/ou danse du PAMD, dès leur entrée en CP (au sein de l'Education Nationale).

Pour les élèves inscrits en Initiation Musicale et pour les élèves en 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle n'ayant pas suivi cette Initiation, **le parcours découverte des instruments est obligatoire** avant de faire le choix d'un instrument.

Le cursus d'enseignement musical et diplômant est également ouvert aux adultes avec obligation de passer les examens de fin de cycle.

Les adultes peuvent bénéficier d'un enseignement individuel instrumental sous réserve d'un nombre de place suffisant et d'un investissement important dans la vie de l'école de musique.

**Tout élève ou son représentant légal doit fournir un justificatif d'assurance de responsabilité civile lors de l'inscription pour l'année complète.**

**Pour les cours de danse, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse devra être présenté chaque année.**

**Après le début des cours, aucun remboursement ne peut être accordé en cas de démission ou de radiation d'un élève, sauf cas de force majeure (déménagement, motif médical avec production d'un certificat).**

#### 3.1 - Nouvelles inscriptions

Les dates d'inscriptions sont diffusées par voie de presse et d'affichage dans les locaux de l'Espace Patrick Dupond, sites et locaux administratifs, mairie, site internet de la ville. Ces inscriptions concernent uniquement les élèves n'ayant jamais suivi de cours à l'école de musique et/ou de danse.

La clôture des inscriptions est fixée au 1<sup>er</sup> jour des vacances de la Toussaint. Aucune inscription ne pourra être prise en compte au-delà de cette date, à l'exception de l'éveil musical et danse (MS-GS) et de l'initiation musicale et danse (CP). En tout état de cause, la cotisation due en cas d'inscription tardive sera annuelle (pas de prorata).

Les nouveaux élèves bénéficieront de trois cours d'essai non facturés en cas d'abandon. Ces cours d'essai devront être pris avant le 1<sup>er</sup> jour des vacances de la Toussaint. L'abandon doit être dénoncé par mail ou par courrier par le représentant légal.

Pour les élèves non débutants et issus d'un établissement artistique extérieur, une attestation de niveau sera demandée, et à défaut le professeur de la classe concernée pourra statuer sur son niveau afin de le situer en rapport au cursus musique et danse du PAMD.

### 3.2- Réinscriptions

La clôture des réinscriptions est fixée selon les informations reçues par mail.

Toute réinscription reçue au-delà de cette date sera mise en liste d'attente.

Un formulaire de réinscription sera disponible sur le site de la ville. Un rendez-vous physique vous sera proposé pour valider la réinscription au sein du PAMD et ainsi déposer les pièces justificatives demandées.

## **Article 4 - Matériel**

### 4.1 – Location d'instrument

Les instruments disponibles à la location sont les suivants (sous réserve de la capacité du parc instrumental) : Flûte, Hautbois, Clarinette, Saxophone, Basson, Cor, Trompette/Cornet, Trombone, Tuba.

#### Conditions :

- Le Preneur doit avoir souscrit une assurance pour la location de l'instrument, et en remettre une attestation au loueur lors du retrait de l'instrument, avec la valeur de celui-ci indiquée. Le PAMD peut vous renseigner sur une liste d'assurances spécialisées dans la protection des instruments de musique.
- En cas de détérioration, les réparations sont à la charge du Preneur.
- Les élèves débutants sont prioritaires à l'obtention de la location.
- Le Preneur doit s'acquitter du paiement **d'une caution encaissée uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public** (voir grille tarifaire).
- Les instruments ne peuvent être loués qu'aux élèves inscrits en musique au sein du PAMD.

#### Tarifs de location :

Voir la grille tarifaire de l'année en cours délibérée par le Conseil Municipal

### Durée :

La durée de location court de Septembre à Septembre. Néanmoins, celle-ci peut être reconduite s'il n'y a pas de besoin pour un nouvel élève.

### Restitution :

L'instrument doit être restitué dans le même état qu'au début de la location. Si l'instrument est conservé plusieurs années, il est conseillé de procéder à un entretien annuel. En tout état de cause, une facture de révision de l'instrument sera exigée lors du retour de celui-ci. Le PAMD se tient à votre disposition pour vous fournir une liste d'établissements spécialisés dans l'entretien des instruments.

A défaut, la caution pourra être retenue.

Dans le cas d'un instrument rendu en bon état, la caution sera **restituée par virement** par le Trésor Public.

## 4.2 - Musique

Tant en formation musicale qu'en formation instrumentale, l'élève doit posséder un porte-document réservé à la musique. Il contiendra les livres et cahiers, ainsi que stylos, crayons, gomme, etc... demandés par le professeur de formation musicale, ainsi que les méthodes demandées par le professeur d'instrument.

Les ouvrages correspondant à chaque degré sont indiqués par les professeurs.

**Les ouvrages de formation musicale et instrumentale sont à la charge de l'élève. L'élève est tenu d'apporter son matériel à chaque cours.**

## 4.3 – Danse

Une tenue de danse est obligatoire et sera exigée pour suivre le cours. En cas de non-respect, l'élève peut se voir refuser l'accès au studio.

Pour les nouveaux élèves, la tenue n'est obligatoire qu'à l'issue de la période d'essai (3 cours).

### *Eveil et Initiation :*

- Justaucorps
- Tunique à bretelles
- Collants sans pieds unis ou leggings
- Chaussons

*Classique et Jazz Cycle I (année 1, 2 et 3) :*

- Justaucorps
- Tunique à bretelles
- Collants avec pieds modulables rose pâle
- Collants sans pieds
- Paire de demi-pointes et/ou pointes pour Classique et paire de chaussons jazz pour Jazz

*Classique et Jazz Cycle II et III :*

- Tunique (pas de manches longues)
- Collants avec pieds modulables rose pâle
- Justaucorps
- Collants sans pieds
- Jupette courte (facultative)
- Paire de demi-pointes et/ou pointes pour Classique et paire de chaussons jazz pour Jazz

*Hip Hop :*

- Paire de baskets
- Tenue libre

## **Article 5 - Discipline**

Au sein du PAMD, l'élève est sous la responsabilité du Directeur et des professeurs. Ceux-ci ont toute autorité au sein de leur classe, que ce soit dans le domaine pédagogique ou de la discipline.

Tout élève, dont le comportement est de nature à troubler la bonne marche de l'établissement, fera l'objet d'un avertissement écrit éventuellement assorti d'une exclusion temporaire.

En cas de récidive, la radiation définitive pourra être prononcée sans dédommagement.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les frais seront à la charge de l'élève ou de son représentant légal.

L'usage des téléphones portables est interdit en cours individuel et collectif.

Il est interdit de manger et de boire dans l'ensemble des locaux du PAMD.

## **Article 6 - Assiduité-ponctualité**

### 6.1 - Absences des élèves

Les professeurs tiennent un relevé de présences. L'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires est indispensable. Tout élève doit tenir compte lors de son inscription ou réinscription de l'investissement nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement artistique musical ou chorégraphique complet.

En cas d'absence, hors cas de force majeure, l'élève ou son représentant légal pour les élèves mineurs doit prévenir l'établissement ou son professeur par tous les moyens possibles avant le début prévu du cours, y compris pour les cours collectifs.

**Des absences trop fréquentes pourront entraîner la non-présentation de l'élève aux examens. Toute absence non-justifiée à un examen peut entraîner la radiation d'un élève.**

### 6.2 - Ponctualité

Tout élève se doit d'arriver à l'heure de son cours. Dans le cas d'un retard, ce cours ne pourra pas être prolongé ou rattrapé.

### 6.3- Absence des professeurs

Les élèves et parents ne sont pas autorisés à contacter les enseignants (appel téléphonique, SMS, mail) lorsqu'ils sont en arrêt de travail.

En cas de maladie d'un professeur, les élèves ou leurs représentants légaux seront prévenus **dans la mesure du possible. Si tel n'est pas le cas, cette absence sera signalée par un affichage à l'entrée de l'espace Patrick Dupond. Il est recommandé aux parents de ne pas déposer un enfant sans s'être assurés de la présence du professeur.**

#### 6.4 – Continuité

Dans l'éventualité de la fermeture du PADM pour raison de crise sanitaire, et uniquement dans ce cas, encadrée par des directives ministérielles, l'équipe pédagogique pourra assurer la continuité de l'apprentissage par le biais d'un enseignement en distanciel, si cela est possible.

Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement ou avoir sur le montant de la cotisation annuelle.

#### **Article 7 - Sécurité**

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, mail, etc... devra être signalé au directeur du PADM ([pamd@ville-peronne.fr](mailto:pamd@ville-peronne.fr)) afin de permettre de contacter les personnes responsables en cas d'urgence.

L'élève ou son représentant légal s'engage à communiquer à la direction les renseignements utiles concernant leur santé (maladie demandant des soins particuliers en cas de problèmes bénins) ; ces indications resteront confidentielles. **Les élèves atteints d'une pathologie contagieuse ne sont pas admis en cours.**

#### **Article 8 - Vie pratique**

Afin de préserver le contact « élève-professeur », les représentants légaux des élèves mineurs ne sont pas admis dans les classes pendant les cours, sauf à titre exceptionnel et justifié, sur autorisation du professeur ou du directeur.

Il est évidemment possible de rencontrer les professeurs : il suffit de confier une lettre à l'élève qui la transmettra. Mais il est formellement interdit de déranger le professeur pendant les cours, car cela pénaliserait le travail de tous. Il est également possible de rencontrer le directeur sur rendez-vous.

**Concernant les élèves des classes d'éveil musique et danse, ils doivent obligatoirement être déposés par leur(s) parents(s) ou représentants légaux à la porte de la salle de cours. Les élèves mineurs restent sous la responsabilité des parents jusqu'à l'arrivée de l'enseignant.**

De même, les représentants légaux des élèves mineurs sont tenus de venir chercher l'élève dès la fin des cours. Les professeurs étant occupés à leur fonction pédagogique, aucune surveillance n'est assurée pour les enfants qui attendent leurs parents. Il est donc impératif que les représentants légaux viennent rechercher les élèves immédiatement après la fin de l'heure de cours.

Certains cours peuvent être reportés ou annulés pour des raisons de service (concert, auditions, répétitions, etc...). L'élève ou son représentant légal sera prévenu de ces

modifications le plus rapidement possible avant la date concernée, par voie d'affichage ou par mail.

### **Article 9 : Activités publiques**

Les prestations publiques (auditions d'élèves, concerts, spectacles, etc...) ont un but pédagogique. Les élèves sont tenus d'apporter leur concours à ces manifestations. Celles-ci forment le complément pratique indispensable aux études musicales et chorégraphiques et font partie de la scolarité.

### **Article 10 - Droit à l'image**

Dans le cadre des manifestations du PAMD, des images fixes ou animées peuvent être réalisées. Elles sont susceptibles d'être utilisées pour illustrer les bulletins d'informations, le site internet de la ville, les pages Facebook du PAMD et de la ville, à des fins strictement non commerciales.

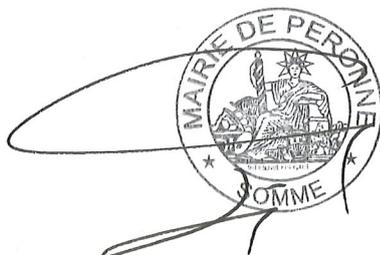
L'éventuel refus de droit à l'image doit être signalé dans le dossier d'inscription ou de réinscription, ou par mail à l'adresse suivante : [pamd@ville-peronne.fr](mailto:pamd@ville-peronne.fr)

### **Article 11 - Consigne**

L'inscription ou la réinscription au PAMD impliquent l'acceptation sans restriction du présent règlement.

*Ce règlement intérieur a été élaboré en collaboration avec l'équipe pédagogique du Pôle Artistique Musique et Danse de la Ville de Péronne.*

Le Maire,  
Gautier MAES



Accusé de réception

Je soussigné(e), Madame ou Monsieur .....responsable de l'élève ..... ou élève moi-même, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Pôle Artistique Musique et Danse de la ville de Péronne et m'engage à en respecter le contenu.

Fait à ..... le .....

Signature

